

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 FEVRIER 2017

5/1 – FACTURATION DES CHARGES AUX AGENTS BENEFICIANT D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Le conseil municipal a adopté le 25 juin 2015, la délibération présentant le tableau des concessions de logements de fonction ainsi que les avantages accessoires (eau, gaz, électricité et chauffage), à la charge des agents logés, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Certains logements de fonction sont équipés de compteurs individuels leur permettant de mesurer les consommations et de régler directement les fournisseurs d'énergies et les concessionnaires.

D'autres logements de fonction sont intégrés dans des équipements publics et ne possèdent pas de compteurs individuels. La Ville a équipé ces logements de décompteurs permettant de mesurer les consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage. Cela permet de refacturer aux occupants le montant de leurs consommations.

Il convient par conséquent d'actualiser les tarifs de refacturation de ces charges aux agents occupants ces logements de fonction équipés de décompteurs afin de permettre à la Ville de procéder aux appels de charges sur la base des relevés mensuels :

Eau	3,93	€/m <sup>3</sup>
Electricité	14,40	c€/kWh
Gaz	47,71	c€/m <sup>3</sup>
Chauffage urbain	44,63	€/MWh

Ces tarifs ont été établis à partir de la tarification appliquée à la Ville. Ils sont valables pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017. Un ajustement pourra être proposé au conseil en cas de fluctuation importante d'un ou plusieurs tarifs.

Il est proposé au conseil municipal de valider ces tarifs de gaz, d'électricité, d'eau et de chauffage.